

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 64268

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DU PALAIS, PLACE DU PALAIS et PLACE DES LICES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des livraisons d'engins et de matériaux pour le chantier LES PALATINES par l'entreprise SGC TRAVAUX SPÉCIAUX rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PALAIS, PLACE DU PALAIS et PLACE DES LICES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PALAIS :

- La circulation des véhicules de plus de 3T500 pour le chantier LES PALATINES s'effectue à double-sens uniquement entre la PLACE DES LICES et la PLACE DU PALAIS ;
- Les véhicules de plus de 3T500 pour le chantier LES PALATINES sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation depuis la PLACE DES LICES pour rejoindre la PLACE DU PALAIS gérer avec des "hommes trafics" (panneaux K10).

Article 2 : À compter du 19/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 11 places PLACE DU PALAIS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SGC TRAVAUX SPECIAUX. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places PLACE DES LICES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SGC TRAVAUX SPECIAUX. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

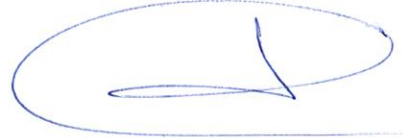
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'entreprise SGC TRAVAUX SPECIAUX.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19/04/2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*